

Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du mercredi 04 février 2015

L'an deux mille quinze et le quatre février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaients Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - A. MILESI
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - G. BICHON - J.P. BIZARD - J.L. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE
M. ROUSTAN - F. VIGNE

Etaients absents :

Madame S. BARRAS ; Monsieur H. PELISSIER

Etaients absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. MH. GROS
Mme L. MEDIANI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. JM. ROUSSIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT
M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MH. SOUPRE
M. J. SZABO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Monsieur GROSSET, Maire de Grillon, accueille les conseillers communautaires au sein de la salle de conférence de la Maison Milon.

Il passe ensuite la parole au Président qui accueille Madame BROOMBERG, consultante au Cabinet TERCIA.

1. Etude d'opportunité SCOT – Présentation du diagnostic de territoire par le cabinet TERCIA

Intervention Cabinet d'étude TERCIA – Katherine Broomberg.

Compte tenu de l'achèvement de la phase diagnostic, et suite aux présentations faites en conférence des Maires, le bureau d'études missionné sur l'étude d'opportunité SCOT a fait une restitution sur les enjeux du territoire au Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire est informé que, suite à la délibération de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, approuvant le périmètre dit de « Basse Vallée du Rhône » la CCEPPG n'a désormais plus que deux choix :

- Soit se rapprocher aussi de ce périmètre porté par l'Agglomération de Montélimar
- Soit envisager un périmètre avec la Communauté de Communes de Val d'Eygues.

Il est précisé que le bureau d'étude sera dorénavant missionné sur l'analyse pragmatique de ces deux options afin de fournir des clefs de réflexion au conseil communautaire.

Point d'information, non soumis au vote des conseillers.

Monsieur le Président reprend la parole, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite les conseillers communautaires à formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du 16 décembre 2014. Devant l'absence d'observations, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ENFANCE ET JEUNESSE

2. Organisation de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour la saison 2015 – Tarifs et lancement des consultations

Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

La Communauté de Communes doit organiser la saison 2015 de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices ». L'établissement fonctionnera pour les vacances de printemps (du 13 au 24 avril) et les vacances d'été (du 6 juillet au 14 août). L'accueil de loisirs se déroulera comme l'an dernier au sein du groupe scolaire Valrousse à Roussas.

Afin de mettre en œuvre ce service il convient de :

- lancer une consultation pour les prestations de livraison de repas en liaison chaude : la Communauté de Communes fournit les repas pour les enfants et l'équipe d'animation.
- lancer une consultation pour les prestations de transports par bus : la Communauté de Communes prend en charge le transport par bus des enfants fréquentant l'accueil de loisirs. Le marché concerne le transport journalier (matin et soir) mais aussi le transport dans le cadre des activités extérieures à l'accueil de loisirs.

Par ailleurs la commission action sociale en date du 16 janvier 2015 a établi la proposition de tarifs suivante :

Rappel des tarifs 2014 pratiqués sur le territoire

| | Boite à Malices Proposition Tarifs 2015 | Boite à Malices Rappel Tarifs 2014 | Prix moyen Enclave |
|--------------------------------|---|--|-----------------------|
| QF 1 habitants territoire | 10€ | 16€ | 9,20€ |
| QF 2 habitants territoire | 11€ | 18€ | 10,00€ |
| QF 1 habitants hors territoire | 12€ | 19€ | 10,95€ |
| QF 2 habitants hors territoire | 13€ | 21€ | 11,75€ |

Rappel : QF1 = quotient familial ≤ 1000 € et QF2 = quotient familial > 1000 €

Par principe d'égalité devant le service public, il est souhaitable que les tarifs proposés à l'ALSH « La boîte à Malices » se rapprochent des prix pratiqués sur le reste du territoire.

Compte tenu de l'harmonisation des tarifs et conscients de l'impact budgétaire de cette modification, les membres de la commission action sociale propose de confier la réalisation de l'animation et de la direction de l'accueil de loisirs à une association.

Les inscriptions et l'encaissement des recettes familles seraient conservés par la Communauté de Communes.

De ce fait, il convient de lancer une consultation, par marché à procédure adaptée, pour un marché public de prestation de service concernant la réalisation de l'animation et de la direction de l'accueil de loisirs pour la saison 2015 (vacances de printemps et vacances d'été).

Le conseil communautaire est donc invité à délibérer sur :

- Le lancement des consultations concernant les prestations de fourniture de repas, de transport journalier, et la réalisation de l'animation et de la direction de l'accueil de loisirs.
- La fixation des tarifs pour la saison 2015.

Monsieur GROSSET précise à Madame VERJAT qu'environ 1% des enfants accueillis au centre de loisirs habitent hors territoire CCEPPG.

Le Président souligne ensuite l'avancée assez exceptionnelle qu'engendre la proposition faite par la commission. La baisse très significative de 7€ par jour de garde et par enfant marque l'efficacité de la mise en œuvre de la compétence enfance et jeunesse à l'échelle intercommunale et démontre de manière indéniable les bienfaits de la mutualisation.

Monsieur GROSSET souligne que, de plus, cette décision n'a aucun impact sur les finances de la Communauté.

Cette question est ensuite soumise au vote du conseil qui l'approuve à l'unanimité.

| | | | | | |
|-------------|----|----------------|---|---------------|---|
| Voix pour : | 44 | Voix Contres : | 0 | Abstentions : | 0 |
|-------------|----|----------------|---|---------------|---|

3. Organisation de l'accueil de loisirs « La boîte à Malices » pour la saison 2015 – Ouverture d'un poste d'agent de service

Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sur le secteur du Pays de Grignan, il y aurait lieu de créer :

Pour les vacances de printemps :

- un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2ème classe à temps incomplet pour la période du 13 au 24 avril 2015 - Durée de travail hebdomadaire : 25 heures

Missions : poste d'agent de service

Pour les vacances d'été :

- un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2ème classe à temps incomplet pour la période du 6 juillet au 14 août 2015 - Durée de travail hebdomadaire : 30 heures

Missions : poste d'agent de service

Classe : indice brut 297 - majoré 309

Le Président informe les conseillers que cette proposition d'ouverture de poste est similaire à ce qui a été proposé les années précédentes.

Voix pour : 44 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

4. Décisions relatives au fonctionnement de la structure multi-accueil « Le bac à sable » Validation du règlement intérieur

Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

La compétence enfance étant effective depuis le 1^{er} janvier 2015, il convient de valider le règlement intérieur de cette structure, devenue communautaire document envoyé aux conseillers avec la convocation.

Monsieur GROSSET souhaite remercier le travail particulièrement rigoureux de Madame ESTEBAN, membre de la commission de travail.

Soumise au vote du conseil cette question est approuvée à l'unanimité.

Voix pour : 44 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5. Entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles – Représentation substitution de la Commune de Montségur sur Lauzon

Rapporteur : Luc CHAMBONNET

Dans le cadre du transfert de la compétence « Aménagement et entretien du lit et des berges des cours d'eau et rivières naturels », effectif depuis avril 2014, la CCEPPG, se substitue à ses Communes membres dans les différents syndicats hydrauliques du territoire (SMDABL, SI de la Berre).

La commune de Montségur sur Lauzon fait partie du bassin versant du Lauzon. A ce titre, elle en mutualise la gestion avec d'autres communes au sein d'une entente intercommunale pour la réalisation de l'entretien de la végétation des rivières Lauzon, Roubine et Echaravelles qui consiste à organiser et mettre en œuvre le programme de travaux sur la durée de l'entente et effectuer les demandes de subventions au titre de l'entente et les recevoir.

Il convient donc aujourd'hui que la communauté de communes la remplace dans l'entente.

Une convention d'entente en fixe les dispositions administratives et techniques.

La commune de St Paul Trois Châteaux porte l'entente. A ce titre, elle affecte un technicien sur un équivalent mi-temps ainsi que du personnel administratif pour l'exécution des missions. La commune de St Paul Trois Châteaux demande et perçoit les subventions et demande les participations aux membres.

Pour la réalisation des travaux, un groupement de commandes a également été créé avec les mêmes membres. La commune de St Paul Trois Châteaux en est la coordonnatrice et à ce titre, elle signe et notifie les marchés au nom des membres du groupement et réalise l'exécution technique et financière du marché.

Il est précisé que le montant prévisionnel de la cotisation pour la commune de Montségur s'élève à 2 031 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la substitution de la commune de Montségur par la communauté de communes dans l'entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des rivières Lauzon, Roubine et Echaravelles et pour le groupement de commande
- D'autoriser le Président à signer les avenants nécessaires à cela et à une modification de périmètre validé par la conférence du 12 décembre 2014 (avenant à la convention d'entente intercommunale et avenant à la convention de groupement de commandes).
- De désigner 3 délégués pour représenter la CCEPPG à l'entente, sur proposition de la commune de Montségur : Sylvain Guillemat, Alexandre Barat, Marina Ricou.
- D'approuver ce plan de financement prévisionnel ainsi que le montant de la cotisation prévisionnelle pour la commune de Montségur.

N'appelant pas d'observations particulières, ce point proposé au vote est adopté de manière unanime.

Voix pour : 44 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

6. Création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) Validation de la convention fixant les conditions d'organisation du service

Rapporteur : Luc CHAMBONNET

Par délibération en date du 21 octobre 2014, le Conseil Communautaire a décidé de créer un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et d'ouvrir les postes d'instructeurs nécessaires à son fonctionnement.

Après débats, cette convention support a été retravaillée afin de prendre en compte les différentes observations formulées.

Aujourd'hui, il convient de finaliser la procédure.

En effet, plusieurs communes s'étant déjà positionnées sur une adhésion au service, il convient que ce dernier puisse répondre à leurs besoins dans les meilleurs délais.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet de convention.

Monsieur PERTEK s'étonne du nombre de communes intéressées par ce service qu'il estime très faible.

Le Président lui précise qu'à ce jour 5 communes ont délibéré : Valaurie, Montségur sur Lauzon, Grillon, Visan et Saint Pantaléon les Vignes.

Réauville et Richerenches sont en passe de délibérer. Chamaret adhérera dès lors son PLU approuvé.

Il tient à informer les conseillers qu'une candidate rencontrée la semaine précédente est venue, ce jour même, se présenter à l'équipe et visiter les locaux. Cette personne est très dynamique et est en mesure d'instruire les permis de construire immédiatement, forte de 15 années d'expérience. A ce jour, la communauté répond au besoin par ce recrutement mais ne se ferme bien évidemment à aucune

mutualisation avec les communes ou communautés voisines. Les perspectives de recrutement sont à ce jour arrêtées à un seul agent afin de garantir le coût annoncé mais peuvent s'adapter en fonction des éventuelles évolutions à venir.

Monsieur ROUSTAN souhaite intervenir pour formuler quelques observations :

- Tout d'abord, il a constaté des erreurs de renvois d'articles dans l'article 10.
- Ensuite, l'article 11 précise un délai d'archivage des dossiers de 10 ans avant restitution aux communes. Il estime qu'il s'avère inutile et préconise un retour immédiat aux communes.
- Enfin il aurait souhaité des modalités de retrait moins rigides. Le préavis de 6 mois avec effet au 1^{er} janvier s'avèrent pour lui trop restrictif. 3 mois seraient suffisants.

Le Président prend note de ces observations et propose de passer au vote du point 6. Le règlement modifié en conséquence est approuvé à l'unanimité.

Voix pour : 44 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

7. Reconduction du marché avec AMJ Plan - Prestations dans le cadre du système d'information géographique

Rapporteur : Luc CHAMBONNET

La Communauté de Communes du Pays de Grignan avait initialement passé un marché avec AMJ PLAN concernant la réalisation de prestations dans le cadre du système d'information géographique.

Ce marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible deux fois est arrivé à échéance, pour sa première année d'exécution, en février 2014. Il avait été reconduit par le conseil communautaire.

Il est proposé une nouvelle fois au conseil communautaire de reconduire ce marché pour sa dernière année d'exécution.

Ce marché a pour objet d'intégrer des couches supplémentaires au cadastre numérisé :

- les réseaux (eau et assainissement notamment)
- la partie urbanisme (Plan d'occupation des sols (POS) / Plan local d'urbanisme (PLU) / Carte communale / Règlement national d'urbanisme - zonage, droit de préemption urbain, servitude et zonage d'assainissement si présent dans le dossier des communes et liaison des règlements à ces plans)
- les vues aériennes (BD ORTHO) ou autres zonages.
- Il s'agit également de mettre à jour annuellement les données notamment du cadastre.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer. Ce point est adopté de manière unanime.

Voix pour : 44 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

8. Bail commercial TIRO CLAS SYSTEM – Avenant n° 3 – Périodicité des loyers.

Rapporteur : Luc CHAMBONNET

Afin de favoriser le développement économique du secteur et le maintien de l'emploi, le tènement industriel dit de « Tiro Clas » a été acquis le 11 Juillet 2010, dans le cadre des compétences statutaires de la Communauté de Communes. Partie de ces bâtiments ont été loués à la Société TIRO CLAS SYSTEM, par bail commercial signé le 9 décembre 2011.

Les avenants précédents au dit bail portaient sur l'exclusion de la toiture dans le cadre du projet photovoltaïque et sur la délimitation des locaux loués du fait de l'installation des bureaux administratifs de la Communauté de Communes au 2^{ème} étage du bâtiment.

Il est proposé aujourd'hui de signer un 3^{ème} avenant au bail commercial initial afin de ramener la perception du loyer à une fréquence mensuelle au lieu de trimestrielle. Les autres articles et notamment le montant et les conditions de révision du loyer restent inchangés.

Le Président précise, pour répondre à Monsieur BICHON, que cette modification est à la demande de l'entreprise et souligne à cette occasion ses conditions normales de fonctionnement.

N'appelant pas de remarque supplémentaire, la question est soumise au vote et est approuvée par l'ensemble des conseillers communautaires.

| | | |
|-----------------------|-------------------------|------------------------|
| Voix pour : 44 | Voix Contres : 0 | Abstentions : 0 |
|-----------------------|-------------------------|------------------------|

9. Délégation de maîtrise d'ouvrage - Opération de création d'une salle polyvalente à Réauville

Rapporteur : Myriam Henri GROS

La création de la salle polyvalente à Réauville est une opération sous mandat de maîtrise d'ouvrage confiée initialement à la Communauté de Communes du Pays de Grignan.

Par délibération du 24 janvier 2014, le conseil communautaire a attribué le marché concernant le lot n°14 : VRD à l'entreprise AYGLON TP (Valréas). Montant : 32 818 € HT.

Des travaux supplémentaires liés aux réseaux sont aujourd'hui à prévoir.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur l'avenant n°1 du lot n°14 VRD d'un montant de 3 558 € HT. Le marché passera à un montant total de 36 376 € HT.

Madame SOUPRE précise que la commune de Réauville a mandaté la CCEPPG pour s'occuper des travaux dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée. En raison d'un dépassement engendré par les travaux supplémentaires liés aux réseaux, une délibération de la CCEPPG est par conséquent nécessaire. A noter qu'aucun frais ne sera à supporter par la communauté.

Ces travaux se traduisent par l'adduction de réseaux sur une parcelle communale jouxtant le terrain. La seconde parcelle pourra servir à la commune ; les adductions de réseaux seront d'ores et déjà effectuées. Ceci permettrait de ne pas ouvrir une nouvelle fois la voirie.

Soumise au vote du conseil cette question est approuvée de manière unanime.

Voix pour : 44 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

10. Modification dans les représentations extérieures de la Communauté de Communes suite à démission

Rapporteur : Myriam Henri GROS

Le 09 janvier dernier, la Mairie du Pègue nous informait par courriel de l'élection de Madame TOURTAY Corinne en remplacement de Madame FILIPOZZI en qualité de première adjointe.

Madame FILIPOZZI ayant désignée comme représentante de la CCEPPG au sein de divers organismes, il convient par conséquent aujourd'hui de procéder à son remplacement au sein de :

- **Pays une Autre Provence et du comité de programmation Leader.**
- **SMDABL - Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez**
- **CLECT : Commission locale d'évaluation des charges transférées**

Il convient d'acter par délibération les modifications du représentant : Remplacement en lieu et place de Madame FILIPOZZI par Madame TOURTAY Corinne 1^{ère} adjointe à la Mairie du Pègue – domiciliée au Pègue.

Le Président, après avoir consulté Monsieur ANDEOL, soumet le point 10 au vote du conseil communautaire qui l'approuvé à l'unanimité.

Voix pour : 44 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

ACTIONS ECONOMIQUES

11. Loi de Finances 2015 – Modifications du régime de la taxe de séjour.

Rapporteur Myriam Henri GROS

Dans le cadre de la Loi de Finances 2015, votée le 9 décembre 2014, les conditions d'application de la taxe de séjour ont été modifiées (modifications des tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement, création de nouvelles tranches, application de la taxe aux réseaux de location en ligne, modification des exonérations, ...).

De fait, les collectivités qui collectent la taxe de séjour doivent prendre une délibération conforme

aux nouvelles dispositions législatives.

Désormais la taxe de séjour sera perçue au réel sur l'ensemble du territoire auprès des personnes hébergées à titre onéreux dans les établissements suivants :

Palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, locations saisonnières, chambres d'hôtes, gîtes et refuges, terrains de camping, terrains de caravanage, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques, terrains d'habitations légères de loisir, parcs résidentiels (mobilhomes...), ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ou d'autres formes d'hébergements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.

Pour l'année 2015, le barème suivant sera appliqué :

| Catégorie d'hébergements | Tarif mini | Tarif maxi | Tarif par personne et par nuitée |
|---|------------|----------------------------------|---|
| Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents. <i>Nouveau.</i> | 0,65€ | 4€ | 2,50 € <i>Nouveau</i> |
| Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents. | 0,65 € | 3 € <i>Nouveau plafond</i> | 1,20 € <i>Inchangé</i> |
| Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents. | 0,65 € | 2,25 € <i>Nouveau plafond</i> | 0,80 € <i>Inchangé</i> |
| Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes 3 étoiles et chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents. | 0,50 € | 1,50 € <i>Nouveau plafond</i> | 0,70 € <i>Inchangé sauf pour chambres d'hôtes sans distinction de label</i> |
| Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, gîtes 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents. | 0,30 € | 0,90 € | 0,50 € <i>Inchangé sauf villages vacances</i> |
| Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, 1 étoile, meublés de tourisme, gîtes 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents. <i>Nouveaux types d'hébergements.</i> | 0,20 € | 0,75 € | 0,40 € <i>Inchangé sauf villages vacances</i> |
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement. <i>Nouvelle catégorie.</i> | 0,20 € | 0,75 € | 0,70 € <i>Nouveau</i> |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement. <i>Nouvelle catégorie.</i> | 0,20 € | 0,75 € | 0,70 € <i>Nouveau</i> |

| | | | |
|---|--------|--------|----------------------------------|
| Terrains de camping, terrains de caravanage, parcs résidentiels de loisirs classés en 3, 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents. | 0,30 € | 0,55 € | 0,50 € <i>Inchangé</i> |
| Terrains de camping, terrains de caravanage, parcs résidentiels de loisirs classés en 1 et 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents. | 0,20 € | 0,20 € | 0,20 € <i>Inchangé</i> |

Les réductions « familles nombreuses » sont supprimées et de nouvelles exonérations, annulant les précédentes, sont applicables :

- Les mineurs (les moins de 18 ans sont exonérés) ;
- Les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement de la station touristique ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

En tout autre point la délibération n°2014-97 du 20 mars 2014 fait foi et aucune autre modification n'est à spécifier en dehors des points évoqués ci-dessus.

Le Président précise que ces tarifs ont été validés par la commission ad hoc. Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le point 11 et l'approuve de manière unanime.

Voix pour : 44 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

12. Convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'Office de Tourisme de Valréas – Enclave des Papes – Subventions.

Rapporteur : Myriam Henri GROS

Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens sur l'année 2015, à l'instar de la convention qui va être signée entre la C.C.E.P.P.G. et l'Office de Tourisme du Pays de Grignan.

Cette convention permettra de verser à cette association une subvention annuelle d'un montant de **34 100 euros** (base aides 2014) incluant une aide aux frais de fonctionnement et la prise en charge d'actions de promotion touristique d'intérêt communautaire en étroite collaboration avec l'office de tourisme du Pays de Grignan et les autres structures touristiques du territoire de la Communauté de Communes.

Il est effectivement spécifié dans ladite convention que la C.C.E.P.P.G. prend appui sur les deux offices de tourisme ** dits « de pôle » : l'Office de Tourisme du Pays de Grignan et l'Office de Tourisme de Valréas - Enclave des Papes, ces deux offices de tourisme** se voyant confier pour le compte et sous le contrôle de la Communauté de Communes le volet « promotion touristique d'intérêt communautaire ».

Le Président convient tout d'abord que les points 12 et 13 surviennent en amont du débat d'orientation budgétaire mais, la commission action économique puis le bureau, ont souhaité, compte tenu de l'urgence de la demande, soumettre ces sujets au vote du Conseil communautaire.

Les recettes de la taxe de séjour viennent appuyer ces subventions. Le Président souligne que le tourisme est un levier primordial pour le territoire.

A Monsieur PERTEK qui note une différence de montant entre la synthèse diffusée avec la convocation et la note communiquée, il est précisé qu'effectivement ce réajustement a été discuté et réévalué en commission de travail Action économique le 28 janvier après l'envoi des convocations.

Les Conseillers Communautaires sont appelés à se prononcer sur le point 12 et l'approuvent à l'unanimité.

Voix pour : 44 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

13. Convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'Office de Tourisme du Pays de Grignan – Subventions.

Rapporteur : Myriam Henri GROS

Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens sur l'année 2015, à l'instar de la convention qui va être signée entre la C.C.E.P.P.G. et l'Office de Tourisme de Valréas – Enclave des Papes.

Cette convention permettra de verser à cette association une subvention annuelle d'un montant de **61 690 euros** (base aides 2014) incluant une aide aux frais de fonctionnement et la prise en charge d'actions de promotion touristique d'intérêt communautaire en étroite collaboration avec l'office de tourisme de Valréas – Enclave des Papes et les autres structures touristiques du territoire de la Communauté de Communes.

Il est effectivement spécifié dans ladite convention que la C.C.E.P.P.G. prend appui sur les deux offices de tourisme ** dits « de pôle » : l'Office de Tourisme du Pays de Grignan et l'Office de Tourisme de Valréas - Enclave des Papes, ces deux offices de tourisme** se voyant confier pour le compte et sous le contrôle de la Communauté de Communes le volet « promotion touristique d'intérêt communautaire ».

Monsieur PERTEK s'interroge sur la différence de montants de subventions inscrits pour les deux offices de tourisme.

Le Président explique ce delta par l'historique et le fonctionnement des deux entités : l'office du Pays de Grignan enregistre plus de visiteurs.

Monsieur CHAMBONNET ajoute que l'Office de Valréas est subventionné également par la commune. Dans l'année, l'intérêt communautaire sera à définir et le mode de fonctionnement sera à harmoniser.

Les conseillers communautaires sont invités au vote. De manière unanime, cette question est approuvée par l'ensemble des conseillers communautaires.

Voix pour : 44 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

14. Gestion de la fourrière animale intercommunale – Renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de l'Enclave des Papes.

Rapporteur : Myriam Henri GROS

La compétence « gestion d'une fourrière animale intercommunale » a été intégrée aux statuts de l'ex C.C.E.P. en 2002. En 2009, ce service a été confié par convention annuelle à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de l'Enclave des Papes, sise quartier le Testourlas, 84600 Grillon.

Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de cette convention annuelle sur les montants de participation suivants, identiques à 2014, à savoir :

- *Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros par habitant régulièrement recensé soit un total annuel de 10 159.10 euros (pour les 14 513 habitants de l'Enclave des Papes).*
- *Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés*

Le Président rappelle que la gestion de la fourrière animale est issue des compétences de la CCEP. Une fois les statuts et l'intérêt communautaire redéfinis, la communauté de communes se substituera aux communes. A ce jour, certaines communes Drômoises adhèrent à la fourrière de l'Enclave, d'autres au SICEC basé à Pierrelatte.

A titre d'information, le bureau envisage la remise en question de la stérilisation des chats errants initiée par la CCEP et jusqu'alors prise en charge par la communauté.

La question 14 est ensuite soumise au vote du conseil, qui l'approuve à l'unanimité.

Voix pour : 44 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

15. Plateforme Eco Extraction Valréas – Aménagements Cité du Végétal – Dossier de demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), exercice 2015.

Rapporteur : Myriam Henri GROS

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population n'excède pas 50 000 habitants sont éligibles à la D.E.T.R. 2015.

Les projets d'investissements sur des bâtiments communaux et intercommunaux sont susceptibles d'être subventionnés : taux d'intervention de 25 à 35% et aides plafonnées à 230 000 euros.

Dans ce sens, il est proposé de monter un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2015, venant en complément des aides déjà obtenues dans le cadre des travaux d'aménagements de la Plateforme Eco Extraction Valréas.

A Monsieur ROUSTAN qui s'interroge sur le respect des délais pour le dépôt de dossiers de demandes de subventions, le Président précise que les dates butoirs ne sont pas identiques pour les deux départements.

Soumis au vote du conseil communautaire, ce point est approuvé à l'unanimité.

Voix pour : 44 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

16. Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Aménagements et équipements intérieurs – Mise en sécurité du site.

Rapporteur : Luc CHAMBONNET

Une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, portant sur l'installation d'un système d'alarme intrusion, sa télésurveillance et sa maintenance (gestion des codes, visites de contrôle) pour la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal. Trois entreprises ont effectué la visite sur site.

Il est donc proposé lors du Conseil Communautaire de retenir l'offre du mieux-disant soit Sud Protect' à Grillon.

Ce point n'appelant pas d'observation particulière est approuvé à l'unanimité.

Voix pour : 44 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

17. Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Installation du réseau informatique et contrat de maintenance.

Rapporteur : Myriam Henri GROS

IDS Informatique gère et assure la maintenance du réseau informatique de la C.C.E.P.P.G.

Un devis a été demandé à cette société :

- afin de finaliser les équipements informatiques et Internet très haut débit de la pépinière d'entreprises urgents et indispensables aux dernières interventions d'Orange France Télécom et de SFR BUSINESS TEAM ;
- afin d'installer un réseau informatique souple et adaptable aux mobilités des entreprises au sein de la Cité du Végétal et d'en assurer la gestion et la maintenance à chaque installation ou changement de locataires ;
- afin d'assurer l'installation des dossiers informatiques « communs » de la C.C.E.P.P.G à l'accueil de la Cité du Végétal et dans la salle de réunion.

Offre réseau informatique : 3 611.76€ TTC (sans borne WIFI)

Le Président souligne les tarifs très raisonnables proposés par le prestataire qui est également celui de la CCEPPG. A ce titre, il informe l'assemblée que le site internet de la CCEPPG sera en ligne dès le lendemain. Certaines pages seront en cours de construction, mais les pages principales, dont notamment les délibérations, comptes rendus, procès-verbaux de réunions conseils communautaires... seront accessibles.

Monsieur ROUSTAN alerte le Président sur la rigueur indispensable en matière d'achat public. Quel que soient les seuils, une mise en concurrence est nécessaire.

Le Président ajoute qu'il en convient mais que dans ce cas précis, un changement de fournisseur menacerait la pérennité de la logique informatique.

La question 17 soumise au vote du conseil communautaire est approuvée à l'unanimité.

Voix pour : 44 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

18. Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Espace reprographie - Contrat de location photocopieur.

Rapporteur : Luc CHAMBONNET

Deux devis ont été demandés pour la livraison, l'installation, la maintenance d'un photocopieur (noir et blanc et couleur – A4 et A3) indispensable aux services partagés de la Cité du Végétal. Les deux offres d'achat portent sur un contrat de location sur 5 ans.

Pour mémoire, les coûts « copies » payés par les entreprises hébergées incluront les frais inhérents à la location de ce photocopieur.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de retenir l'offre du mieux-disant BSA AVIGNON - 84 000 AVIGNON.

Ce point n'appelant pas d'observation particulière est approuvé à l'unanimité.

Voix pour : 44 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

19. Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Grille tarifaire 2015 – Proposition d'ajustements.

Rapporteur : Myriam Henri GROS

La grille tarifaire 2015 de la pépinière d'entreprises a été votée en Conseil Communautaire du 19 novembre 2014 :

- Un coût de location au m² pour les bureaux (10€/m²/mois) et les ateliers (6€/m²/mois)

- Un forfait obligatoire de 70€/mois pour l'accès aux espaces communs
- Un forfait obligatoire de 60€/mois pour l'accès téléphonie et fibre optique
- Et un système de provisions sur charges de 5€/m²/mois avec régularisation annuelle

Elle a été présentée dès le début de l'année à deux prospects intéressés pour être hébergés au sein de la Cité du Végétal.

Or, il se trouve qu'à ces deux reprises, nous avons été confrontés à diverses remarques :

- le système de provisions sur charges paraît redondant avec les deux forfaits de 70€ et 60€ : l'entrepreneur a l'impression de payer deux fois ;
- le système de provisions sur charges paraît excessif par rapport aux coûts des loyers, notamment ceux des ateliers : il fait quasiment doubler le loyer mensuel ;
- la régularisation annuelle est trop longue et trop engageante en termes de trésorerie pour de petites entreprises nouvellement créées.
- la régularisation annuelle paraît peu équitable et difficile voire impossible à justifier selon le taux d'occupation de la pépinière et selon l'occupation de bureaux et/ou d'ateliers ;
- le coût de location « atelier + bureau » n'a pas été prévu dans la précédente grille tarifaire or un des deux prospects est fortement intéressé par la location simultanée de ces deux espaces.

Après échanges et vérifications auprès de divers interlocuteurs, il est proposé aujourd'hui :

- de retirer le système de provisions sur charges, trop handicapant pour la location des bureaux et des ateliers.
- de proposer un coût de location au m² pour les bureaux de 10€/m²/mois CC
- de proposer un coût de location au m² pour les ateliers de 6€/m²/mois eau comprise dans la limite de 40 m³ / an (avec régularisation de loyer à N+1 si consommation supérieure grâce à vérification des sous-compteurs) – EDF indépendant pour les 3 ateliers, à la charge directe du locataire.
- de proposer un coût de location au m² pour forfait « atelier + bureau » de 6€/m²/mois, eau comprise dans la limite de 40 m³ / an pour l'atelier (avec régularisation de loyer à N+1 si consommation supérieure grâce à des sous-compteurs) – EDF indépendant pour les 3 ateliers, à la charge directe du locataire.
- de conserver les deux forfaits obligatoires de 70€/mois pour l'accès aux espaces communs et de 60€/mois pour l'accès téléphonie et fibre optique.
- de conserver les augmentations de loyers en 3^{ème} et 4^{ème} années, si renouvellement de la Convention d'Occupation Précaire.

Madame BERAUD s'interroge sur la logique de calcul : En effet, la location du bureau est fixée à 10€ le m², l'atelier à 6€ le m² ; En cas de location d'un bureau + atelier, le tarif est fixé à 6€ également.

Madame SOUPRE note une baisse de tarifs très importante et s'interroge sur l'éventuelle perte financière engendrée pour la communauté.

Monsieur BOISOUT estime que des prix trop importants seront un obstacle à la location. De plus les tarifs sont fixés au m². Le montant total sera donc proportionnel à la surface louée.

Monsieur DOUTRES estime que les loyers ne sont certes pas élevés, mais rappelle qu'il est question d'une pépinière d'entreprises. Les coûts annoncés sont donc dans la normalité. En revanche, il souligne que le problème est pour lui le coût d'acquisition du bâtiment qu'il qualifie d'exorbitant.

Pour répondre à Monsieur GIGONDAN qui sollicite des informations sur les durées et la révision des loyers, le Président précise que tout a été prévu. Il précise ensuite que les charges portent sur le très haut débit, les salles mutualisées, l'électricité...

Madame BERAUD ajoute que seules les provisions sur charges sont abandonnées et non les charges.

Le Président ajoute que ces dispositions sont prises pour améliorer la compétitivité de la Cité du Végétal et pour s'adapter aux offres qui sont proposées par la concurrence. Pour exemple, un prospect s'étant trouvé intéressé par la Cité du Végétal a finalement trouvé location auprès d'une structure voisine financièrement plus intéressante.

Cette question est ensuite approuvée à l'unanimité.

Voix pour : 44 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

20. Questions diverses

Intervention de Monsieur PERTEK

Question diverse transmise par courriel le 28 janvier 2015

Monsieur PERTEK rappelle que la Communauté de communes est représentée au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Valréas et estime que la situation et l'avenir des services de cet hôpital intéressent l'ensemble des communes de la Communauté, celles de la Drôme comme celles du Vaucluse.

Il informe l'assemblée que le calendrier des travaux promis en 2009, lors de l'abandon du service maternité, est sans cesse remis en cause. De plus, un risque de démantèlement des services de l'hôpital, en particulier pour les activités du centre périnatal de proximité, existe. Le rapport de la cours des comptes est, estime t'il, critiquable à beaucoup d'égards. Enfin, la pérennité de la maternité de la commune de Die est, quant à elle, à nouveau menacée depuis peu.

La communauté est représentée au sein du conseil de surveillance de l'hôpital. Une information au conseil communautaire par ce représentant serait intéressante, ce qui permettrait d'initier un débat. Une prise de position claire par la CCEPPG est devenue indispensable afin de ne laisser perdurer voire dégénérer la situation actuelle.

Le Président prend la parole pour rappeler que l'Hôpital de Vaison est une antenne du Centre Périnatal de Proximité, implanté à Orange et Valréas. Il n'y a donc pas de risque à ce que l'antenne Vaisonnaise, qui répond uniquement à des besoins locaux, devienne plus grosse que Valréas qui est le CPP centre.

Le retard de calendrier des travaux s'explique par une révision du projet par un architecte, ce qui a permis de conserver la cuisine dans l'hôpital. Ce projet s'en trouve par conséquent enrichi. La semaine dernière, a été lancée la consultation des entreprises et le démarrage des travaux est attendu avant l'été. A noter que l'accord de l'ARS portant sur la rénovation des urgences est toujours d'actualité.

Le projet médical de l'hôpital, validé par le conseil de surveillance a permis de nouvelles initiatives : Pour exemple, les consultations d'un neurologue et d'un orthopédiste sont déjà ouvertes depuis la fin de l'année dernière. Un cardiologue devrait bientôt assurer des vacances.

Intervention de Monsieur GUILLEMAT

Question diverse transmise par courriel le 28 janvier 2015

Monsieur GUILLEMAT estime que dans le cadre de l'exercice de la compétence petite enfance, il existe aujourd'hui des inégalités quant au service public rendu sur le territoire, tant au niveau de l'accueil en centre de loisirs qu'au niveau du nombre de places en crèches.

En Drôme, le site de Roussas accueille 60 enfants pour environ 9 500 habitants des 15 communes Drômoises ce qui représente 1 place pour 150 habitants.

En Vaucluse, 4 sites regroupent 322 places pour 14 000 habitants environ des 4 communes de l'Enclave des papes soit 1 place pour 43 habitants.

Pour les crèches, le site de Grignan offre 20 places pour 9 500 habitants des 15 communes Drômoises, soit 1 place pour 475 habitants.

En Vaucluse, les crèches de Valréas, Visan et Grillon offrent 73 places pour les 14 000 habitants vauclusiens, ce qui représente 1 place pour 191 habitants.

Le Président de la commission ad hoc, Monsieur GROSSET souhaite apporter quelques précisions à la situation décrite par Monsieur GUILLEMAT.

Comme chacun le sait, et tel que l'a souligné Madame Broomberg lors de sa présentation, la population du territoire est vieillissante et il pense, par conséquent, qu'il ne semble pas judicieux de calculer les ratios de nombre de places en crèches ou en ALSH par rapport à la population totale mais plutôt par rapport au public concerné, soit le nombre d'enfants 0-5 ans ou d'enfants scolarisés. Les chiffres sont issus de données croisées entre les sources INSEE et CAF.

En Vaucluse 1038 enfants sont dans la tranche d'âge concernée par l'ALSH. Ce dernier propose 392 places ce qui représente un ratio de 2,6 places.

Pour les communes Drômoises, sont comptabilisés 721 enfants, pour 60 places soit 1 place pour 12.

Monsieur GUILLEMAT note que la différence est encore plus significative.

Monsieur GROSSET en convient et aborde ensuite le cas des places en crèche : 193 places en crèche de Vaucluse pour assurer l'accueil de 967 enfants, ramène à un ratio de 1 place pour 5.

Hors, en Drôme, 418 enfants sont concernés pour une disponibilité de 130 places. Le ratio est donc d'une place pour 3.

La proportion est donc cette fois inversée.

Monsieur GROSSET rappelle également que la communauté exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier dernier, soit il y a un mois, et qu'elle a, par conséquent, hérité d'une situation qui est ce qu'elle est. Si plus de structures sont présentes sur les communes Vauclusiennes, c'est aussi une volonté politique des communes qui ont travaillé dans cet objectif et financé en partie des structures. La plupart sont des associations et certaines sont implantées sur le territoire depuis plus de 20 ans. La disproportion n'est donc pas la responsabilité de la CCEPPG.

Monsieur GROSSET invite ensuite Monsieur ROUSTAN Président de la CCPG et Monsieur MARTIN Président de la commission ad hoc au sein de la CCPG à s'exprimer sur cet état de fait.

Monsieur ROUSTAN estime que si effectivement les parents doivent faire 40km par jour pour accompagner leurs enfants, l'aspect proximité de service doit être pris en compte.

Monsieur GUILLEMAT rétorque que pour les vacances de février, les parents de la Drôme ne peuvent avoir accès à aucun centre de loisirs. Il estime que c'est le rôle des élus de rendre le service public plus cohérent au vue de ce nouveau territoire.

Monsieur GROSSET rappelle que le décalage des vacances scolaires est rencontré tous les 3 ans et que ce phénomène n'est pas nouveau. De plus il assure Monsieur GUILLEMAT qu'il souhaite lui aussi travailler à l'harmonisation du service public sur le territoire mais que le temps de la réflexion est nécessaire.

Pour répondre à Madame ROBERT qui s'interroge sur les éventuels changements pour les vacances de printemps et d'été au centre de loisirs VALROUSSE, Monsieur GROSSET lui répond qu'il n'y a aucun changement hormis le prix de la journée qui a été revue à la baisse de manière significative.

Le Président reprend la parole afin de mettre un terme aux débats et renvoie les divers aspects de cette question à la commission enfance et jeunesse. Les débats doivent s'initier en commission de travail.

Intervention de Monsieur RIXTE

Question diverse – point d'information environnement

Monsieur RIXTE a souhaité apporter quelques éléments d'information au sujet de la collecte des déchets. Cela représente :

- Environ 7000 tonnes d'ordures ménagères collectées par an
- Environ 400 tonnes de journaux-magazines collectées par an
- Environ 310 tonnes d'emballages ménagers collectées par an
- Environ 750 tonnes de verre collectées par an
- Environ 5000 conteneurs d'ordures ménagères.
- Environ 500 conteneurs de collecte sélective emballages ménagers.
- 206 colonnes aériennes destinées au tri sélectif (verre, papiers, emballages).
- 28 conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Les coûts de collecte en chiffres :

- Collecte des ordures ménagères et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs : environ 900 000 € TTC
- Collecte des emballages divers et des journaux-revues-magazines, lavage des bacs et des conteneurs : environ 163 000 € TTC
- Collecte du verre, lavage des conteneurs : environ 36 000 € TTC
- Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs : environ 93 000 € TTC
- Collecte des cartons : environ 34 000 € TTC

Déchèteries :

- 3 déchèteries Grignan, Valaurie et Valréas
- 3 gardiens Marc SABATINO, Gabriel GOMEZ et Thierry SEGURA
- C'est environ 9 400 cartes de déchèteries à distribuer sur le territoire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30